



Procès-Verbal

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

12 OCTOBRE 2019

Salle Capellia à La Chapelle-sur-Erdre

1. Représentativité de l'Assemblée

Nombre de Clubs : 233

Nombre de Clubs présents : 164, représentant 70,39% de l'ensemble des clubs

Nombre de voix : 2277

Nombre de voix représentées : 1785, représentant 78,39% du total des voix

2. Les invités

En préambule à l'Assemblée Générale, M. Alain MARTIN, Président, salue la présence de :

M. Vincent NOLORGUES, Vice-Président de la Ligue du Football Amateur

Et excuse l'absence de :

M. Philippe GROSVALET, Président du Conseil Départemental

Mme Malika TARARBIT, Vice-Présidente du Conseil Départemental Déléguée aux Sports

M. Claude SIMONET, Président d'Honneur de la Fédération

M. Guy RIBRAULT, Président du District de Football du Maine et Loire

M. Jean Jacques GAZEAU, Président du District de Football de Vendée

M. Franck PLOUZE, Président du District de Football de la Sarthe

M. Guy COUSIN, Président du District de Football de Mayenne

M. René CADIET, Président d'Honneur du District de Football de Loire-Atlantique

3. Intervention du Maire de La Chapelle-sur-Erdre Fabrice Roussel

Nous remercions M. Fabrice ROUSSEL qui nous fait le plaisir d'être parmi nous.

Monsieur le Maire, au nom de tous nos clubs, je vous remercie pour la mise à disposition gracieusement de votre magnifique salle chaque année à l'occasion de notre Assemblée Générale.

Le Président du District donne la parole à M. Fabrice ROUSSEL, Maire de la Chapelle sur Erdre

M. Fabrice Roussel, s'exprime :

« Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous, je suis ravi une nouvelle fois de vous accueillir ici à Capellia. Vous êtes ici chez vous et je tiens à saluer la bonne coopération que nous avons avec le District, avec la volonté de toujours mutualiser nos équipements et de mettre à disposition cette belle salle lorsque c'est nécessaire, mais aussi la capacité pour la ville de bénéficier certaines fois des locaux du District. Ce partenariat a encore été renforcé avec la création de l'espace Noël Le Graët cette année. Puis avec la Ligue et la Fédération, un partenariat renforcé puisqu'ils ont choisi La Chapelle sur Erdre pour créer un terrain d'extérieur Foot5 pour faire en sorte que cette activité soit pérennisée et sur la commune et sur la Métropole nantaise. Je veux saluer tout le travail que vous faites tout au long de l'année, que vous soyez bénévoles, dirigeants, éducateurs, encadrants, arbitres, je sais en tant que parent de joueur que tout cela n'est pas facile. Il faut beaucoup de dialogue, beaucoup d'échanges avec les licenciés et les parents. Je veux vous réaffirmer tout le soutien des communes pour vos activités au quotidien tout au long de

l'année. A la Chapelle, on a la chance d'avoir des pratiques de football dynamiques et diversifiées. Ce sont plus de 1 000 Chapelains qui pratiquent diverses activités de football à travers le club de l'ACC, mais aussi le Nantes Métropole Futsal, la Chapelaine ou encore la présence du FC Nantes sur notre commune. Nous sommes attachés à ces diversités, que ce soit dans le cadre des compétitions, dans le cadre d'activités de loisirs, ou pour faire en sorte que le football féminin continue de se développer, ou encore avec le partenariat avec Don Bosco Céci Foot. Nous sommes allés encore plus loin cette année dans la diversité des pratiques du football puisqu'il y a eu un déplacement des féminines de l'ACC en Palestine avec des jeunes de Grandchamp et le Céci-Foot Don Bosco. Tout ce travail de formation est reconnu par les différentes instances du football puisque Nantes Métropole Futsal a reçu le Label Jeunes Féminin et le Label jeunes Futsal Elite, puis dans quelque temps, l'ACC Foot recevra le Label Jeunes Espoir et le Label Ecole Féminine. La présence du sport et du football en particulier est importante pour nos communes, c'est un lien de cohésion sociale, d'échanges, ce qui fait qu'une ville est dynamique, agréable à vivre. Nous allons continuer d'investir dans le sport dans les prochaines années puisque les travaux du CREPS vont enfin débiter. Cet équipement sera livré dans deux ans et permettra au Futsal d'avoir des créneaux dans l'un des gymnases. Nous sommes attachés à avoir de bonnes relations avec les différentes instances sportives, nous aurons le plaisir d'accueillir la Ligue de Rugby dans quelques années, ces partenariats sont importants, les communes financent majoritairement les investissements liés aux pratiques sportives, il nous faut donc avoir de très bonnes relations.

Je vous souhaite une très belle AG, et beaucoup de plaisir à partager votre passion avec plusieurs dizaines de milliers d'adhérents. Bonne journée et merci à tous. »

4. Ouverture de l'Assemblée Générale

Le Président ouvre l'Assemblée Générale à 9h00.

Avant de commencer les travaux, il fait observer une minute de silence à la mémoire de celles et ceux qui nous ont quittés au cours de la saison.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président rappelle le fonctionnement des cartons, pour les votes :

Qui approuve : carton vert

Qui est contre : carton rouge

Qui s'abstient : carton blanc

Dans les deux derniers cas, les participants devront donner le coupon correspondant au N° de vote, pour qu'ils soient comptabilisés en salle.

En fonction du point abordé notifié sur chaque carton et numéroté dans l'ordre des votes ou approbation demandée, les participants devront présenter le carton de leur choix.

5. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2018

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2018 à La Chapelle-sur-Erdre paru le 6 novembre 2018 sur le site Internet du District.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 21 abstentions.

6. Discours du Président

« Mesdames, Messieurs les Présidents de Clubs,

Chers amis,

Tout d'abord, je souhaite souligner la présence de nos partenaires qui nous font l'honneur de participer à nos travaux, que je ne citerai pas par peur d'en oublier, pour l'aide financière ou matérielle qu'ils nous apportent tout au long de la saison et ce depuis plusieurs années.

Une fois n'est pas coutume, je débiterai ce discours en remerciant toute l'équipe du District, salariés, élus, membres des commissions.

Plus particulièrement, je veux les remercier de leur engagement auprès de nous, de leur rigueur, de leur professionnalisme qui sont indispensables pour la bonne marche de nos institutions.

Si aujourd'hui, nous pouvons être fiers d'être le premier District de France, il me semble que nous ne le devons pas uniquement au nombre de nos licenciés, mais nous le devons à la qualité de nos formations et au travail que vous clubs vous accomplissez chaque jour.

L'état d'esprit qui nous anime, je le définis par six mots :
Respect – Solidarité - Formation et Education – Equité - Représentation

Ces mots ont un sens pour nous ;
Ils nous obligent... Ils nous indiquent la voie à suivre... Ils nous imposent...

Le RESPECT envers les licenciés et les clubs de quelque niveau que ce soit et de quelque pratique que ce soit.
La SOLIDARITE c'est avancer ensemble en veillant à ne laisser personne au bord de la route. C'est selon moi, donner un peu de son temps pour les autres en se disant « nous sommes ensemble, nous partageons la même passion ».
La FORMATION et l'EDUCATION : grandir, avancer, apprendre, partager et transmettre. Voilà ce que notre sport permet en plus du bonheur et du plaisir de jouer ensemble.
L'EQUITE, c'est de garantir que l'intérêt général reste en permanence le moteur de nos actions, de notre mode de fonctionnement et de notre REPRESENTATION.

Notre Comité de direction est composé de 20 membres. Nous pouvons nous réjouir de compter parmi notre Comité, deux femmes.

Le District étant découpé en 11 secteurs. Chaque secteur est représenté par un élu membre d'un club et résident sur celui-ci ; aidés dans leurs travaux par 173 membres de commissions.

Vous le savez, le développement du football féminin ne soit pas être mesuré simplement au nombre de licences enregistrées mais surtout à la féminisation de ses instances et de ses clubs.

En ce début de saison, nous avons recensé parmi l'ensemble de nos clubs 12 femmes occupant le poste de présidente, et je me dois de les féliciter.

En ce qui concerne la vie de notre District, Daniel MOULET, notre secrétaire général, vous dressera au cours de cette matinée un bilan détaillé et complet de la saison 2018/2019. Je tiens à le remercier pour ce travail toujours complexe à réaliser, mais oh combien utile, nécessaire et de nature à mettre en valeur les nombreuses actions réalisées par l'ensemble des bénévoles du District et des clubs qui le composent.

Nos finances sont saines comme vous l'expliquera notre trésorier, Jérôme PESLIER.

Je ne peux passer sous silence la baisse pour ne pas dire la suppression de la subvention CNDS. Juste pour mémoire, celle-ci est passée de 30 500 € à 10 500 € en 2019. Qu'en sera-t-il en 2020 ?

Je me suis fortement indigné de cette mesure près des services de l'Etat en évoquant notamment que le CNDS est alimenté d'une part par les paris sportifs (Française des jeux) mais aussi en grande partie par une part des droits télé donc du football.

Je sais que vous-même, vous êtes confrontés et impactés par les baisses des différentes aides.

Nos finances saines nous permettent de maintenir une redistribution aux clubs :

En 2017 : ballons

En 2018 : 1 jeu d'équipement NIKE

Ce jour, nous allons vous distribuer 600 ballons NIKE, 300 affiches des règlements disciplinaires et 600 affiches réglementaires concernant les objets interdits dans les stades, soit une valeur de 17 000 €.

Nous venons de vivre une saison, certes passionnante, mais hors du commun.

Le 19 mai : le Fémi Plage à St-Brévin, rassemblement de 1202 jeunes filles clôturé par un match de gala entre les anciennes internationales dont Laura GEORGES, Secrétaire Générale de la Fédération, et Brigitte HENRIQUES, Vice-Présidente de la Fédération.

Le 2 juin : l'inauguration de l'Espace Noël Le Graët en présence du Président de la Fédération, accompagné de son chef de cabinet et de la Directrice Générale de la Fédération, de Lionel BOLAN, trésorier de la Fédération, de Marc DEBARBAT, Président de la Ligue du Football Amateur ainsi que de nombreuses personnalités ; se terminant par le match de l'équipe de France à la Beaujoire

Ce nouvel espace va nous permettre de répondre à vos attentes et de structurer vos clubs, de répondre au besoin d'accueil des nouveaux licenciés par le développement des nouvelles pratiques et notamment le foot loisirs sous toutes ses formes :

- Le foot5
- Le Futnet
- Le Foot en marchant...

Certains d'entre vous sont venus pratiquer avec leurs licenciés et ont trouvé un réel plaisir.
Cet espace est à votre disposition.

La Coupe du Monde Féminine en France :

Notre équipe de France a fait briller les yeux de toutes les jeunes filles et particulièrement le 17 juin lors de son match à RENNES où nous avons mis à disposition 10 cars pour emmener nos structures féminines.

Un sujet sur lequel je voudrais à nouveau attirer votre attention est celui du climat parfois délétère régnant dans nos

stades et sur nos terrains.

En effet, nous avons eu à déplorer, durant la saison 2018/2019, de nombreux et violents incidents.

Bien entendu, les incivilités recensées ne concernent qu'une infime de l'ensemble des rencontres organisées, mais lorsqu'elles ont pour conséquence une atteinte aux personnes, qu'elles soient verbales ou physiques, elles sont intolérables.

Une nouvelle fois, j'en appelle à la responsabilité de chacun, quel que soit son rôle dans le club qui lui est cher, pour mener une action sans concession pour éradiquer les actes de toute nature qui n'ont pas lieu d'exister dans le monde du sport en général et du football en particulier.

Faites-en sorte, chacun à votre poste de responsabilité, de respecter en toutes circonstances les adversaires, les arbitres et surtout l'esprit du jeu.

Je voudrais terminer sur les valeurs, tout simplement l'ADN du Football c'est :

- Le Plaisir
 - Le Partage
 - Le Respect
 - L'Engagement
- Et la Solidarité

Ce sont ça nos valeurs que vous développez tous je l'espère et que l'on essaye de développer avec vous sur nos terrains en Loire-Atlantique.

Le Programme Educatif Fédéral est l'outil idéal pour vous aider et faire fonctionner ces valeurs.

Il faut que l'on travaille tous ensemble autour de ces valeurs de l'Ethique.

Les bons comportements sont à encourager, les mauvais à condamner

Enfin, pour terminer, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite de vivre une belle saison humaine et sportive.

Merci de votre écoute et bonne assemblée ».

7. Présentation du Rapport Moral 2018/2019

Daniel Moulet

Le Secrétaire Général rappelle :

« Le rapport moral est un moment privilégié, puisqu'il permet de présenter les actions, les activités, les faits marquants de la saison.

Il contribue à valoriser le travail et l'engagement de l'ensemble des 160 bénévoles répartis dans les 23 Commissions, ainsi que celui du Personnel administratif et technique au service des clubs et des 58 077 licenciés. Le rapport moral est disponible sur le site internet du District depuis le 27 septembre 2019.

Plutôt que d'en faire une fastidieuse lecture, je vous propose un clip vidéo de 10 minutes qui retrace la vie de notre District. »

Un clip vidéo de 10 minutes retraçant les activités et actions réalisées par le District est diffusé.

8. Remise de la réplique de la Coupe de District Albert Bauvineau D. Moulet

Le Club de SC Avessac-Fégréac vainqueur de la Coupe de District Albert Bauvineau, au mois de juin, remet symboliquement en jeu son trophée, en le restituant au District.

En échange Alain MARTIN remet au club une réplique de la Coupe de District gravée au nom du club et qui restera sa propriété.

9. Approbation du Rapport Moral

Le Rapport Moral 2018/2019 est adopté à l'unanimité.

10. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes Patrick Messus

Le Président : « Nous devons procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes pour 6 années, je vous propose de reconduire Monsieur Patrick MESSUS de la société RSM Ouest »

Le renouvellement, pour 6 ans, du mandat de Commissaire aux comptes à Patrick MESSUS est adopté à l'unanimité.

Mesdames, Messieurs les représentants des clubs,

Conformément à nos statuts et aux dispositions de la loi sur les associations prévoyant que les comptes doivent être soumis à l'approbation de leurs membres, vous les clubs, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes du District pour la saison 2018-2019 (du 1er juillet au 30 juin) tels qu'ils vous ont été transmis au préalable par messagerie officielle.

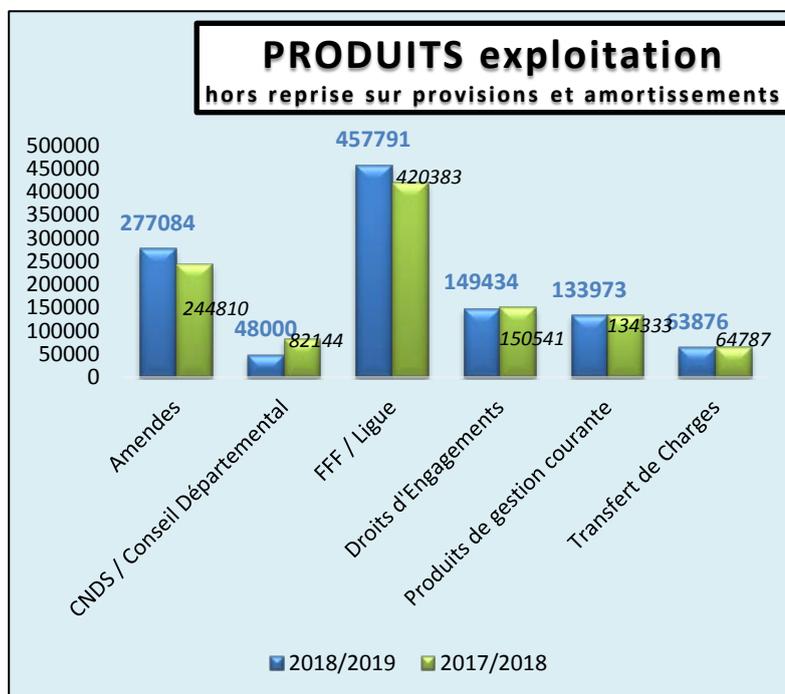
Mes commentaires porteront sur le diaporama qui vous est présenté, reprenant les points principaux.

En préambule, il faut préciser que l'exercice a été impacté par :

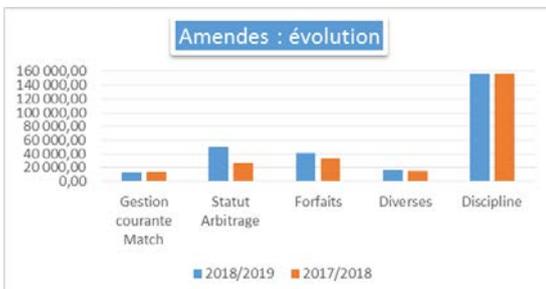
- L'achat d'un bâtiment et son aménagement inauguré le 02 juin 2019, l'Espace Noël Le Graët,
- L'achat de places pour tous les présidents de club lors du match de l'équipe de France le 2 juin 2019
- L'invitation des clubs à section féminine au match de la Coupe du Monde Féminine le 17 juin 2019.

1. Les Produits

En matière de produits d'exploitation :

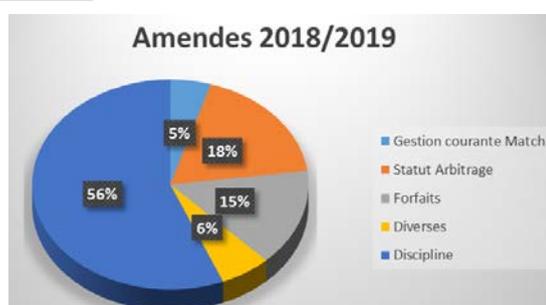


a - le poste « Amendes »

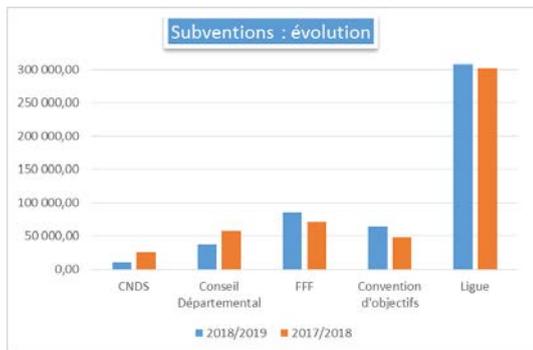


La hausse de 13 % de ce poste provient quasi exclusivement des amendes liées au Statut de l'Arbitrage puisque désormais les équipes de dernière division sont assujetties à l'obligation de disposer d'un arbitre.

Il faut également noter la stabilisation des amendes disciplinaires (-0.09%) mais une hausse de 25 % des amendes pour « forfait ». Quant aux amendes de gestion courante, elles enregistrent une diminution moyenne de 45 %.

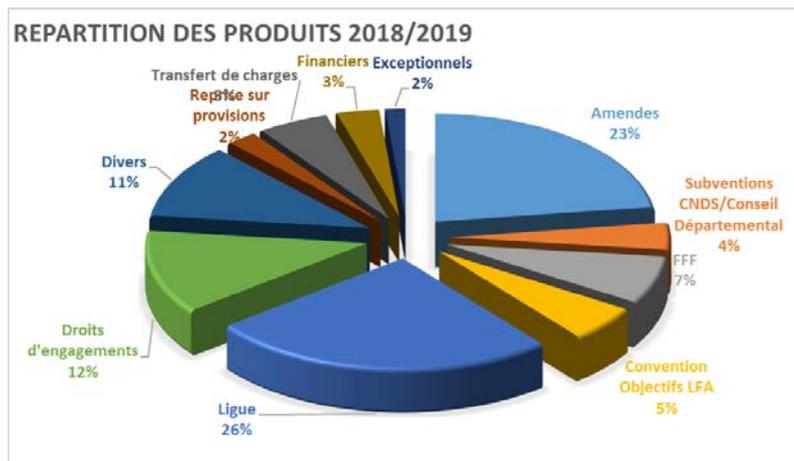


b – Les subventions



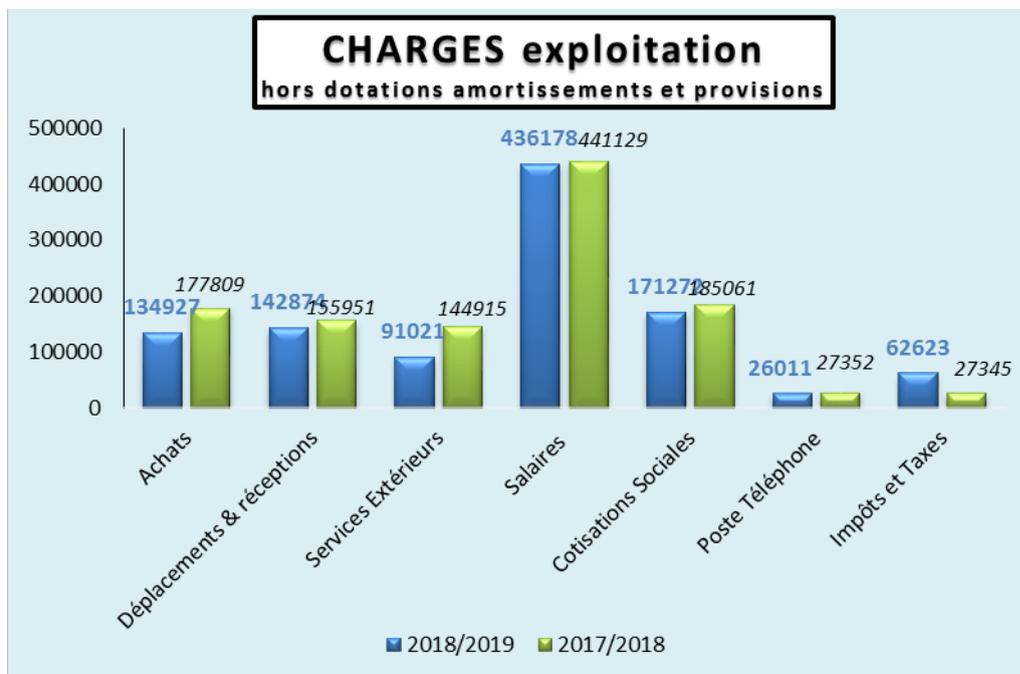
- **CNDS** baisse de 58 % puisque nous ne disposons plus que de 10 500 €
- **Conseil Départemental** : 37 500 € ; incluant 34 000 € sur le pacte de coopération et 3000 € sur le Fémi Plage
En baisse par rapport à n-1, puisque le Conseil Départemental avait doté les clubs pour près de 20 000 € de mini-buts
- **FFF** : + 20 % Aide à l'emploi pour l'Equipe Technique Départementale pour un poste supplémentaire
- **Convention d'objectifs** de la LFA : augmentation de 35 % avec 64 372 €
- Stabilité des reversements de la **Ligue** + 2 %

c – Stabilité des autres postes : Droits d'Engagements – Produits de gestion courante et transfert de charges



2. Les charges

Dans le même temps, les coûts de fonctionnement (hors dotation aux provisions et amortissements) sont en diminution de **8.16 %** (94 600 €)



Les principaux postes se décomposent comme suit :

- **Les Achats** : en baisse de 24 %.
Ce poste a été impacté par l'achat des dotations aux clubs (tablettes, ballons, mini-buts) la saison précédente et

pour cette saison par l'achat de places pour la Coupe du Monde Féminine et le match France / Bolivie du 2 juin distribuées aux clubs à la suite de l'inauguration de l'Espace Noël Le Graët ; ainsi que l'achat du logiciel THEREFORE pour la gestion du Fémi Plage.

- Les Déplacements – organisations techniques et réception

Une baisse de 8 % est enregistrée, impactée par la suppression des frais liés à la gestion de la Section Sportive de la Colinière reprise par la Ligue.

Si l'organisation du Fémi Plage, les frais d'observation des arbitres et la prise en charge des transports pour le match de Coupe du Monde Féminine du 17 juin 2019 ont engendré des charges supplémentaires, nous pouvons féliciter les commissions qui n'ont pas augmenté leur budget de fonctionnement.

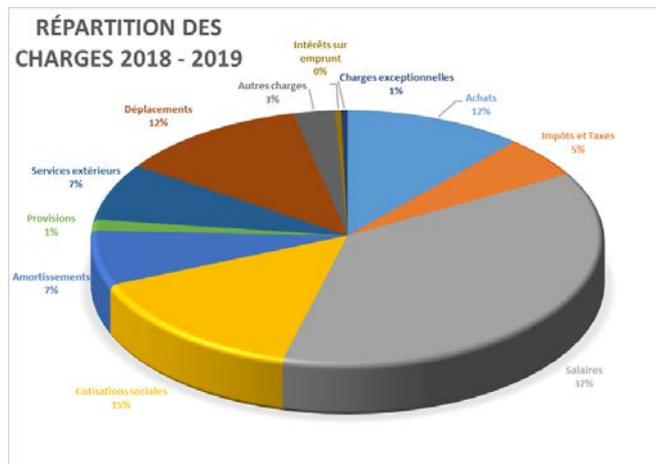
- Les services extérieurs sont en baisse de 37 % après la forte hausse de l'année précédente liée aux travaux d'aménagement des services administratifs.

- Les Charges de personnel (salaires et cotisations sociales) sont en baisse de 3 % lié aux mouvements de personnels. Départ de Clément Anex en juillet 2018 et de Marie-Christine Paitier qui a fait valoir ses droits à la retraite en janvier 2019. Nous avons accueilli en novembre 2018 Mastias Bouaziz en contrat d'alternance et Sébastien Cornuault en janvier 2019, notre 4^{ème} technicien.

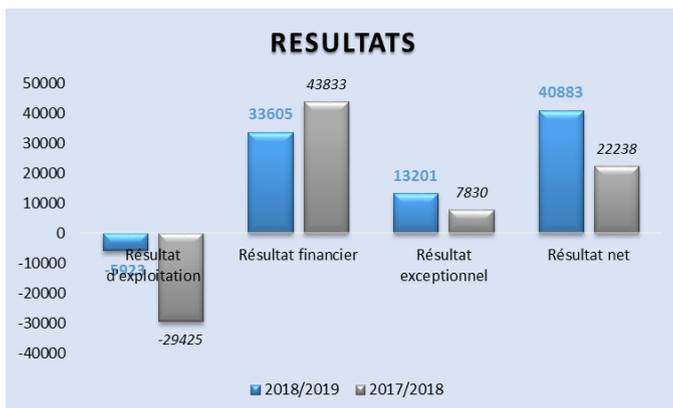
Il est à noter que 5 emplois sont aidés par l'Etat ou la Fédération.

Ce poste correspond à 43 % des charges d'exploitation, déduction faite des aides à l'emploi.

- Les impôts et taxes ont été impactés par les droits d'enregistrement de l'achat du nouveau bâtiment.



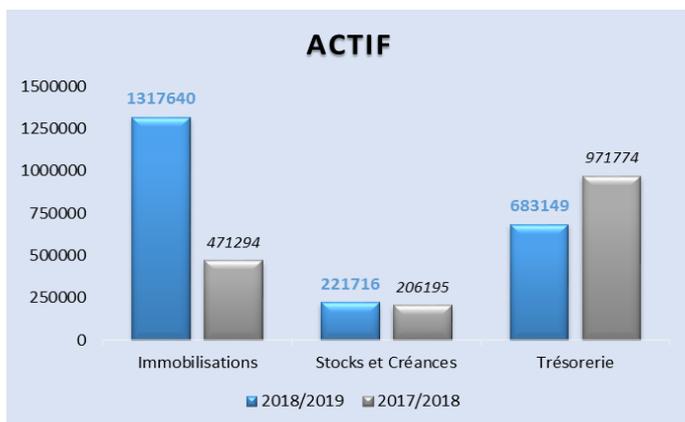
3. Les Résultats



Compte tenu de l'ensemble de ces données, nous avons un total de produits de 1 213 263 € pour un total de charges de 1 172 380 €.

Ce qui donne un résultat de 40 833 € pour 22 238 € l'an dernier avec une amélioration du résultat d'exploitation et une baisse du résultat financier suite à notre investissement immobilier.

1. ACTIF

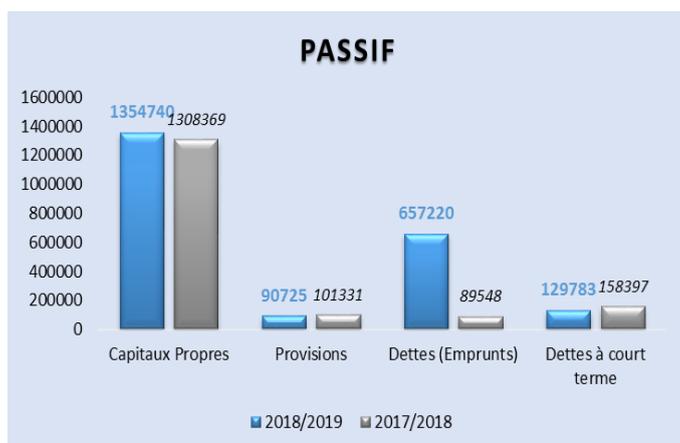


Le montant de l'Actif immobilisé 1 317 640 € tient compte de notre investissement pour la création de l'Espace Noël Le Graët.

Les stocks, liés à l'activité, enregistrent une baisse de 18 %. Les créances auprès de la Fédération, la Ligue et les clubs sont à hauteur de 155 000 €.

La trésorerie enregistre une baisse de 30 %, les disponibilités ayant été utilisées dans le financement des travaux d'aménagement de l'Espace Noël Le Graët.

2. PASSIF



Au Passif, figurent les ressources de l'Association. **Les capitaux propres** s'élèvent à 1 354 740 € composés, pour l'essentiel, du fonds de dotation qui s'élèvent à 1 257 634 € qui progressent uniquement par l'affectation des résultats.

Les provisions destinées à financer les engagements de retraite ont été utilisées sur l'exercice d'où la diminution de ce poste.

Les provisions estimées en fonction des éléments connus à la clôture de l'exercice s'élèvent à 90 725 €.

En matière de **Dettes**, celles-ci enregistrent une forte hausse du fait de l'emprunt contracté auprès du Crédit

Agricole pour le financement de l'achat du bâtiment destiné à accueillir l'Espace Noël Le Graët à hauteur de 600 000 € au taux de 1.21 %.

Les dettes à court terme auprès des fournisseurs, des organismes sociaux et de l'état sont en baisse de 18 %.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 40 883.29 € en fonds de dotation. Compte tenu de cette affectation, le fonds de dotation s'élèvera à 1 298 517.59 €.

QUITUS

L'approbation des comptes emportera quitus pour les membres du Comité de Direction du District. Nous vous demanderons également de donner quitus au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de sa mission.

12. Rapport sur les comptes du Commissaire aux comptes Patrick Messus

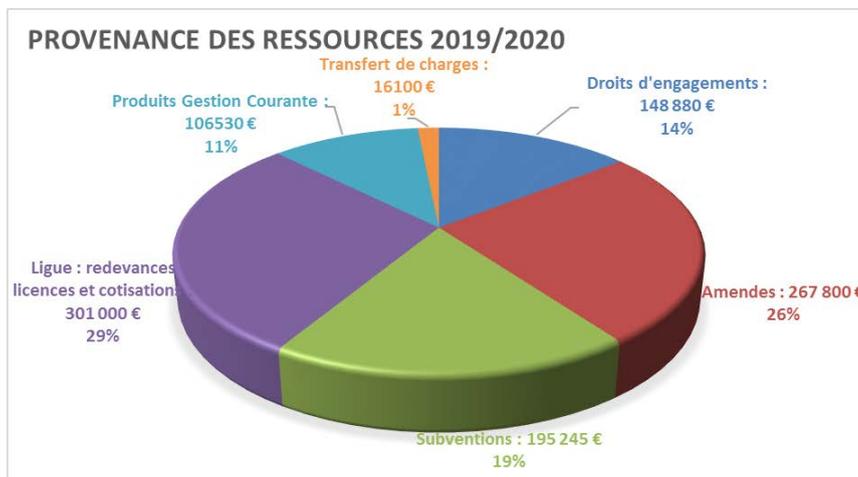
M. Patrick MESSUS, Commissaire aux Comptes, certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de la saison 2018/2019, de la situation financière et du patrimoine du District de Football de Loire-Atlantique au 30 juin 2019.

13. Approbation des comptes financiers 2018/2019

Les comptes 2018/2019 sont approuvés à l'unanimité moins 29 abstentions

Le Budget prévisionnel que nous vous présentons fait apparaître les produits et charges d'exploitation pour la saison 2019/2020.

1 - Les Ressources estimées à 1 041 805 € tiennent compte :

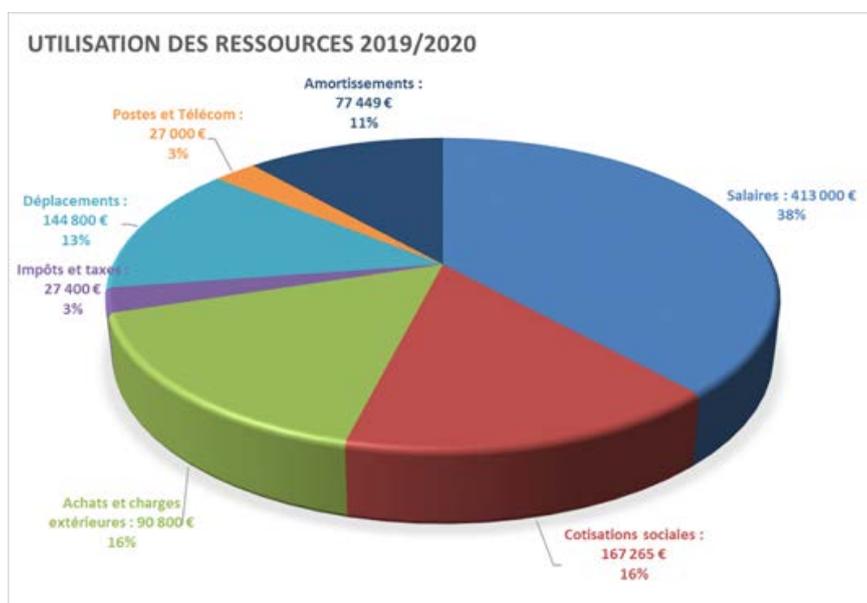


- D'une baisse supposée du poste « Amendes », le déploiement de la feuille de match informatisée doit permettre une meilleure gestion administrative de la feuille de match.
- D'une prévision de baisse des subventions
- La suppression des aides pour l'emploi d'avenir, le contrat ayant pris fin en juin 2019.
- Les autres postes étant pratiquement stables tout en tenant compte de la gestion du nouvel Espace Noël Le Graët.

2 - Les Dépenses stables tiennent compte :

- Des mouvements de personnel, avec l'embauche à compter d'octobre 2019 d'une assistante logistique et administrative.
- De la hausse du poste « amortissements » liée aux nouvelles immobilisations.
- A la mise en place du nouveau critérium FOOT5

Il nous faudra être vigilant sur les charges de fonctionnement afin de palier à aux charges nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées par le projet de la mandature, l'équilibre étant atteint par les résultats financiers et exceptionnels estimés à hauteur de 35 000 €



15. Vote du Budget prévisionnel 2019/2020

Le Budget prévisionnel 2019/2020 est voté à l'unanimité moins 16 abstentions.

16. Modifications du statut votées lors de l'Assemblée Fédérale S. Duret

En bleu figure les modifications qui ont été commentées à l'assemblée par Sébastien Duret, nouveau Directeur Administratif du District :

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

13.3 Mode de scrutin

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres~~, **de l'ensemble des clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

Elle a compétence pour :

- **se prononcer** sur la recevabilité des candidatures, **par une décision prise en premier et dernier ressort** ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires** ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;

Article 19 Modification des Statuts du District

Toute ~~autre~~ modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont **toutefois néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

17. Election des représentants des clubs District aux AG de Ligue **J.Y. Cadiet**

Le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales, Jean-Yves CADIET présente les conditions du vote :

« Mon intervention vise à vous présenter les conclusions de la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales.

La Commission s'est réunie afin d'étudier la recevabilité de l'ensemble des candidatures reçues.

Je vous rappelle les conditions d'éligibilité : « tout membre individuel de la F.F.F., de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la F.F.F., la Ligue et le District.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

La Commission a donné un avis favorable aux 10 candidatures au titre de représentants de clubs aux Assemblées Générales de Ligue.

Les modalités de vote :

Le nombre de voix recueillies par chaque candidat détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les 11 personnes recueillant le plus grand nombre de voix (majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour ou majorité relative au 2nde tour) sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Il n'y a ici que 10 candidatures, les candidats ayant reçu une majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour ou une majorité relative au second seront élus au titre de « titulaire ».

Pour les élections des délégués, vous devrez utiliser le bulletin de vote et l'enveloppe.

Tout bulletin déchiré, rayé, ou portant une mention manuscrite sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte dans les suffrages exprimés. De même une enveloppe sans bulletin ou avec un autre papier ne sera pas comptabilisée.

Les candidats :

BAGUELIN Philippe	AS Grandchamp
BOUTIN Patrice	ES Haute Goulaine
CHAPELET Alain	FC Gétigné Boussay
DENIS Patrick	ES Dresny Plessé
GANTIER Didier	Individuel
GORAUD Dominique	Nantes Sud 98
GUET Patrice	AS Mésanger
HAMON Claude	AS Ruffigné
LE GLEDIC Georges	St Joachim BS
SERISIER Armel	AS Grandchamp

18. Résultat des votes

Le vote à bulletin secret se déroule pendant la pause :

Sont élus pour représenter les Clubs de District aux Assemblées Générales de Ligue pour la saison 2019/2020 :

BOUTIN Patrice	ES Haute Goulaine	1613 voix
GUET Patrice	AS Mésanger	1613 voix
DENIS Patrick	ES Dresny Plessé	1602 voix
GORAUD Dominique	Nantes Sud 98	1602 voix
CHAPELET Alain	FC Gétigné Boussay	1601 voix
LE GLEDIC Georges	St Joachim BS	1597 voix
SERISIER Armel	AS Grandchamp	1588 voix
BAGUELIN Philippe	AS Grandchamp	1588 voix
HAMON Claude	AS Ruffigné	1588 voix
GANTIER Didier	Individuel	1585 voix

19. Affichages règlementaires dans les clubs

Sébastien Duret

Le 26 septembre, nous avons réuni les Présidents de Club, 52 étaient présents. Suite à cette réunion nous allons mettre en place dès à présent certaines demandes.

En termes d'affichage dans les installations sportives, il y a une législation qui existe depuis plusieurs années et qui est rappelée dans les Code du sport et de la Santé Publique. Le fait d'introduire ou de tenter d'introduire par force ou par fraude, dans une enceinte sportive, des boissons alcoolisées au sens de l'article L33-21 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Pour que chacun puisse se couvrir et faire un rappel à ses licenciés, vous allez avoir, en même temps que les ballons, à la fin de cette AG, des affichages règlementaires à afficher à l'entrée de vos stades, tout comme le barème disciplinaire actualisé.

La réunion avec les Présidents a aussi permis d'identifier des besoins de formation pour les arbitres bénévoles. Il a été décidé de mettre en place tout de suite des actions avec la formation des arbitres bénévoles de club. Cette formation va être mise en place dès le 26 octobre à Saint Joachim et d'autres dates seront réservées notamment sur les sites de Nozay, Grandchamp, Bouaye. A l'issue de ces réunions de formations, tous les arbitres bénévoles de club qui y auront participé recevront du District un maillot et un écusson sur le quel sera notifié « arbitre de club bénévole », ainsi que cartons et cartes d'arbitrage.

20. PEF et Services Civiques

Daniel Moulet

« La saison redémarre et la mise en œuvre des actions autour du Programme Educatif Fédéral redémarre aussi. Mais le mot est mal choisi, il me semble que transmettre des valeurs éducatives ça ne s'arrête pas pendant les vacances, c'est un état d'esprit. On s'aperçoit maintenant que la grande majorité des clubs du District sont adhérents au PEF et surtout mettent en place des actions.

Tout doucement on peut voir que transmettre des valeurs éducatives, maintenant cela fait partie de l'ADN des clubs, au même titre que l'apprentissage de gestes techniques.

Pour valoriser vos actions, on a décidé de mettre en place « Le Challenge de la Citoyenneté », on a le Challenge de l'arbitrage, le challenge de la féminisation, les bénévoles du mois et il n'existait pas de valorisation des actions mises en place par les clubs dans le cadre du PEF.

Ce Challenge de la Citoyenneté a comme objectif de valoriser toutes les démarches, les actions que vous mettez en place autour du PEF.

Pour ce Challenge, on est dans la démarche d'appel à projet, les clubs qui le souhaitent nous feront parvenir un dossier descriptif, récapitulatif de l'actions qu'ils veulent mettre en lumière, seront privilégiés les dossiers qui concernent un maximum de licenciés dans le club.

Les dossiers devront nous parvenir avant le 15 juin 2020 et un jury valorisera les 5 meilleurs dossiers pour une dotation à la future AG.

On a décidé de recruter deux Services Civiques, ils se présentent devant vous et leur investissement mérite d'être applaudi. Leur contrat de Service Civique, basés au District se terminera le 15 juin 2020.

Leurs missions seront les suivantes :

- Aider les clubs dans le développement de pratiques éducatives autour des 6 grands axes du Programme Educatif Fédéral (PEF) La Santé – L'Engagement Citoyen – L'Environnement – Le Fair Play – Les Lois du jeu - La Culture Foot
- Valoriser, recenser les actions mises en œuvre dans les clubs
- Suivre les dossiers de candidature au Challenge de la Citoyenneté

- Mettre en place des ateliers « éducatifs » lors des grands évènements du District
Merci de les aider, tout au long de la saison, en répondant à leurs sollicitations et bon vent !! »

21. Challenge du respect « VIVRE ICI »

Jérôme Peslier

Ce Challenge du Respect vise à récompenser les clubs les moins sanctionnés au niveau des cartons reçus en championnat pour les catégories arbitrées par des arbitres officiels. Le barème est le suivant : cartons blanc (3 pts), jaune (1 pt), rouge (5 pts).

Les lauréats 2018-2019 :

- Futsal : PEPITE FUTSAL CLUB SAINT HERBLAIN
- U18 : US VARADES HERBLANETZ FC
- Seniors D3 Masculin : UNION SPORTIVE AUBINOISE
- Seniors D2 Masculin : NOTRE DAME DES LANDES ES
- Seniors D1 Masculin : JGE SUCE SUR ERDRE

Les représentants des équipes se voient remettre un jeu de maillots floqués aux couleurs et partenaire de leur club avec le logo «Challenge du respect».

22. Challenge de la Féminisation « DISTINCTIO »

Philippe Devilliers

Les clubs lauréats sont :

- US STE LUCE S/LOIRE
- AC CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
- AS SAUTRONNAISE
- ASC ESCOUBLAC
- STADE COUERON F.C.
- FC LA MONTAGNE
- OUDON COUFFE FC
- ES VERTOOU FOOTBALL
- ST SEBASTIEN FC
- ST NAZAIRE AF

Daniel MOULET rappelle les critères d'éligibilité suivants :

- Participation aux actions autour du football féminin
- Evolutions des licenciées féminines
- Formation de femmes dans le Club, aux diverses fonctions du Club
- Mise en place d'actions spécifiques autour du football féminin

M. Philippe DEVILLIERS Directeur Général de la société « DISTINCTIO » remet les dotations aux lauréats du Challenge de la Féminisation. Le club de l'AS Sautron remporte le Challenge et se voit doté d'une coupe offerte par la société « Distinctio ».

23. Remise des récompenses « FFF » et « CREDIT AGRICOLE » aux bénévoles

Daniel MOULET rappelle que le District a décidé de valoriser, chaque mois, une féminine qui s'engage dans la vie de son club, conformément aux engagements de la mandature, de développer le football féminin.

Ces bénévoles du mois sont reconnues par la Fédération Française de Football pour leur engagement.

A ce titre M. Vincent NOLORGUES, Vice-Président de la LFA, remet aux lauréates un cadeau FFF, et un diplôme valorisant leur engagement.

Le CREDIT AGRICOLE souhaite également les valoriser.

M. Christophe MOULIN, Directeur de secteur d'Agences d'Erdre et Loire Crédit Agricole, accompagné de Jean Michel LE NY, remet une parka « Crédit Agricole » aux lauréates.

Les lauréates :

KERUZORET Stéphanie	ASC ESCOUBLAC
THOMAS Delphine	ALERTE MEAN

MORICLET Claudine	DONGES FC
FRICAUD Karine	BLAIN ES
PORTAIS – HENRY Emilie	CAVUSG
DUPONT Marie-Thérèse	HERBLANETZ FC
GREGOIRE Anne-Sophie	RC ANCENIS 44
LE BRAS Martine	US BUGALLIERE
LUMEAU Marion	GETIGNE BOUSSAY
MAHOT Isabelle	AC ST BREVIN
BOMME Elise	RC ANCENIS 44
MOTARD Laetitia	US LOIRE ET DIVATTE
CORABOEUF Claire	LOUDON COUFFE FC

24. Challenge de l'Arbitrage « INTERSPORT »

Patrice Guet – Evelyne Autin

Patrice GUET, présente le Challenge de l'arbitrage INTERSPORT « souvenir Jean Luc Braud ». Ce Challenge a été mis en place lors de la saison 2007/2008.

Les critères pour être un éventuel lauréat du Challenge de l'arbitrage sont les suivants :

- Avoir formé au moins un nouvel arbitre au cours de la saison (stage internat)
- Avoir retourné au District un nombre minimum de fiches tutorat attestant l'accompagnement et le suivi effectif du club envers son (ses) arbitre(s) stagiaire(s)

Patrice GUET, en charge de ce Challenge, et Evelyne AUTIN Présidente de la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage appellent les lauréats :

- AOS PONTCHATEAU
- FAY BOUVRON FC
- SF TREILLIERES
- PONT SAINT MARTIN GRAND LIEU FC
- NANTES SAINT MEDARD DE DOULON ASC
- LA CHEVROLIERE HERBADILLA
- GOELANDS SANMARITAINS
- GUERINOISE US
- PORNICHE ES
- LA BAULE POULIGUEN US

Le Club vainqueur du Challenge de l'arbitrage INTERSPORT « Jean Luc Braud » pour la saison 2018/2019 est le club de AOS PONTCHATEAU. Dany THABARD et Anthony REMAUD, représentant d'INTERSPORT BASSE-GOULAINNE remettent le trophée.

25. Signature d'une Convention avec le journal Nantes Sport

Monsieur Vincent MENARD, Directeur de Nantes Sport, signataire de la convention avec Alain Martin représentant le District, présente le journal Nantes Sport : 3 ans d'existence, journal gratuit, mensuel, 30 000 exemplaires distribués dans 150 points, dont La Beaujoire, la Trocardière et le District. Ce journal traite de toute l'actualité du sport de haut niveau sur Nantes et son agglomération.

L'objectif de cette convention est de mettre en valeur les activités du District tout au long de la saison et au moins sur 4 dates dans la saison.

Déjà des reportages ont eu lieu sur l'inauguration de l'espace Noël Le Graët, sur les actions du foot adapté. En janvier est prévu un reportage sur le Programme Educatif Fédéral et la citoyenneté et en avril – mai, les finalités du District et le Fémi-Plage.

26. Signature d'une Convention avec le Comité Départemental du Sport Adapté

Dominique PILET, Président de la Commission du Sport Adapté au District :

« Le football c'est le sport de masse par excellence, chacun doit avoir les capacités de retrouver la passion en fonction de sa personnalité. Ce n'est pas uniquement le sport professionnel tel que l'on connaît, celui qui déchaîne

les passions ou même le match dominical qui permet à tout le monde de se retrouver autour d'un stade. C'est en partant de ce constat que le District et le Comité départemental du sport adapté ont unis leurs compétences afin de proposer des pratiques diversifiées à un public différent, mais toujours aussi passionné. Le sport adapté permet l'accès aux sports pour les personnes handicapées mentales ou ayant des déficiences psychologiques. Dans cette continuité le District vient de créer une Commission du football sport adapté. Notre devoir est de proposer, au travers de nos clubs et de nos structures, un accueil pour permettre à chacun de pratiquer sans limite et avec une passion débordante. Les clubs ayant un terrain Foot5 financé avec l'aide de la Fédération ont un outil extraordinaire pour favoriser le jeu, mais cela peut également se dérouler sur un terrain classique en foot à 8, en Futsal, toutes les pratiques sont possibles. L'encadrement peut se faire par le club ou avec un éducateur et quelques bénévoles, il faut rester simple. Il existe également la possibilité de faire du foot en inclusion, c'est-à-dire permettre aux jeunes et aux moins jeunes des clubs d'intégrer le jeu et de partager un moment de bonheur, c'est un temps formateur dans le partage. Afin d'aider l'accueil de ces nouveaux joueurs, le District et le Comité départemental mettent en place une formation le 16 novembre à Machecoul. Chaque mois nous proposerons un programme commun à nos structures de foot diversifié, à travers le département, le programme se trouve sur le site du District. Prenez le temps de découvrir, soit le foot en marchant, soit le Foot5, ou le Futsal ou autres nouvelles pratiques. Nous terminerons la saison par deux temps forts, un piloté par le Comité départemental du sport adapté ; casquettes et crampons en juin et une journée organisée par le District, avec un club support. »

Christian LOIRAT, Président du Comité départemental du sport adapté :

« Je remercie le Président Alain Martin et toute son équipe de nous avoir accepté. Il existe deux fédérations qui tournent autour du handicap : la Fédération handi-sport, et notre propre Fédération qui commence à se développer et à se faire connaître. Je suis très heureux de signer cette convention qui va nous permettre de faire perdurer cette acceptation de la différence, car comme vous le savez depuis la loi de 2005, nos propres sportifs sont des citoyens à part entière. Je vous demande simplement de pouvoir les accueillir dans vos clubs et vous verrez que vous en serez récompensé par cette différence qui nous apporte beaucoup. »

Alain MARTIN : « On va finaliser par la signature de cette Convention. J'espère que tous les clubs répondront présents. Vous êtes tous, dans les clubs avec des gens qui regardent les matchs de foot et qui aimeraient pratiquer leur sport favori et à qui on ne donne pas le moyen de le faire »

27. Intervention du Président de la Ligue des Pays de la Loire Gérard Loison

« Monsieur le vice-président de la LFA, Monsieur le Président du District, Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur, Mesdames et Messieurs les représentants des Clubs, merci à votre Président de m'avoir invité ce matin à votre assemblée. J'ai pu noter, d'abord, l'excellence de vos résultats et je suis satisfait pour votre Président, je sais qu'il est attaché à l'équilibre des comptes et pour vous, par la même occasion c'est une sécurité. J'ai pu, au travers de toute cette matinée, mesurer le degré d'activité de votre District, toutes les données du football ont été passées en revues et la distribution des équipements divers et variés, avec des partenaires généreux, me permet de constater qu'il est bon de pratiquer le football en Loire-Atlantique. C'est le premier District de France, votre Président l'a rappelé et vous le démontré manifestement par l'ensemble de vos activités, soyez en félicités et remerciés. Alors juste une petite pointe de regrets, ça concerne les délégués représentants vos clubs à l'AG de Ligue. Je crois qu'il est important que vous ayez la possibilité d'envoyer des gens assister aux assemblées de Ligue et intervenir si cela vous paraît nécessaire. La Ligue vous l'a dit, vous l'a fait savoir, notre but est d'être aussi proche de vous que possible et les clubs de District ont naturellement vocation à s'y faire entendre. Je vous invite, la prochaine fois, à faire en sorte que le tableau des délégués titulaires et suppléants soit complet. Voilà ce que j'avais à vous dire ce matin. Je vous remercie, vous, et vos collègues dans vos clubs pour tout ce que vous y faites depuis longtemps pour certains d'entre vous, pour tout ce que vous y ferez demain. On a toujours besoin de vous et je conclus par mes mots que vous connaissez : Vive le football »

28. Intervention du vice-président de la LFA Vincent Nologues

Vincent NOLORGUES :

« Bonjour à toutes et à tous. C'est un grand plaisir pour moi qui suit d'un tout petit District, je suis du cantal et un peu plus du sud que vous. Grand plaisir d'être ici, en Loire Atlantique parce que s'il y a une zone de foot c'est bien celle-là. Le fait d'être ici, à côté de Gérard, à côté d'Alain, mais surtout devant vous, parce que c'est vous qui faites le football, je le considère comme un honneur. C'est vrai que je n'ai pas eu besoin d'invitation, j'étais sur une semaine à Paris et ce soir je prends l'avion pour aller à la Réunion, plutôt que de rester seul à Paris, j'ai choisi d'aller dans un District parce que je crois que le vrai football commence là et à la fin de la saison il ne restera qu'une dizaine de Districts où la LFA n'est pas allée. Alain se plaît à dire que vous êtes le plus grand District de France, j'apporterai un petit bémol, il y en a un, un peu plus grand mais d'une manière anormale c'est l'Alsace. Je ne sais pas par quel droit ils peuvent faire un district avec deux départements, donc le vrai département devant est bien le vôtre.

Je vais vous expliquer ce qu'est la LFA. La Fédération Française de Football est organisée avec le COMEX, avec 10 membres plus les membres de droits que sont le Président, la Présidente de la LFP et le Président de la LFA. La LFP est une entité juridique à part, mais qui pour le sportif et le règlementaire est sous la domination de la Fédération, sa seule liberté se trouve au niveau des finances. Un autre organe central est la Haute Autorité qui est un organe de surveillance et constitué des représentants de toutes les familles du football. La LFA est un très grand service de la Fédération qui a une particularité par rapport aux autres, c'est qu'il y a des élus, en dessous on trouve 13 Ligues métropolitaines et 9 Ligues outre-mer, et en dessous 90 Districts. Les ressources de la Fédération, chiffres validés à l'AG financière de 2018 : une enveloppe globale de 236 millions d'€. Le partenariat représente 95 millions d'€, les droits télé représentent 54 millions d'€. Plus de la moitié sont des ressources externes, donc le rôle de la fédération dans sa recherche de partenariat est majeur pour nous. Au niveau des dépenses, le football amateur reçoit pour son budget 80 millions d'€ de la Fédération, 75 millions d'€ pour le foot d'élite, c'est tout ce qui est sélection et équipe de France. Retenons qu'un tiers du budget de la Fédération est consacré au football amateur.

La LFA c'est 9 élus, 3 membres de droit, le Président du collège des Présidents de Ligue, le Président du collège des Présidents de District et les Présidents des collèges des autres acteurs où sont représentés les Présidents de club évoluant dans les championnats nationaux, les arbitres et les éducateurs. La LFA n'a pas d'identité juridique mais elle est force de proposition et dispose d'un budget dédié important. Il se dit beaucoup de choses et en particulier, cette semaine, d'un monsieur qui se présente à la Fédération, qui dit que la Fédération ne fait rien pour ses licenciés du foot amateur. Il faut que vous sachiez que les licences du foot amateur cotisent pour la Fédération à hauteur de 6 millions d'€, en retour 80 millions d'€ proviennent du foot amateur.

Les budgets et flux financier augmenterons de manière significative du fait de l'augmentation des droits télé pour les pros, avec une redistribution automatique pour le football amateur. Cette année on va flirter avec les 90 millions d'€ disponible pour le football amateur, 28 millions d'aide aux ligues et aux districts.

On vous a rappelé toutes les valeurs du football, du PEF. Le football est un sport éducatif, sport de partage et d'intégration, le rôle d'un club c'est d'accueillir tous les habitants de sa commune qui ont envie de participer et de leur faire partager ces valeurs. Bien sûr il y a le sport, les résultats sportifs mais il me semble indispensable de relativiser les résultats sportifs. Est-ce qu'une défaite, une relégation, une victoire modifiera notre vie de tous les jours, notre vie familiale, notre vie professionnelle. Je pense que nous avons assez de soucis personnels, familiaux, professionnels, voire de maladie, d'accident pour ne pas vivre le foot comme une récompense et non comme un drame. Le principal c'est d'y prendre du plaisir. Tout n'est pas facile, ce ne sont pas les pseudos vedettes qui changent de club tous les ans, voire à mi-saison, qui désespèrent les dirigeants, qui les démobilisent, les démotivent, ce ne sont pas eux qui vous apporterons des solutions. La vraie force d'un club c'est sa jeunesse, tous les enfants qui viennent que l'on doit accepter et notre rôle c'est de les accueillir, garçons ou filles de les éduquer avec des éducateurs formés à des modules simples. Se former c'est un après-midi, une journée pour d'autres. On ne peut pas adhérer à ce programme et confier des enfants à quelqu'un qui n'a pas suivi une journée de formation. La Ligue, le District participent à ces formations avec l'aide des contrats d'objectifs. Le meilleur éducateur d'un club devrait être chez les petits et non pas chez les grands. Tous ces enfants ne seront pas de grands footballeurs, mais notre vraie mission, c'est de former des gens qui sont des gens bien dans leur vie, des adultes heureux. Le football est important pour son rôle éducatif et social, ne perdons pas de vue que ce n'est que du football.

Je vous remercie »

29. Clôture de l'Assemblée Générale

Alain MARTIN :

« Compte tenu de nos excellents résultats et de notre bonne gestion, à l'issue de cette Assemblée, 600 ballons Nike vont vous être remis.

Je déclare l'Assemblée générale close. »

L'Assemblée Générale a été close à 12 h 05.

Le Président,
Alain Martin



Le Secrétaire,
Daniel Moulet



ASSEMBLEE GENERALE 12 OCTOBRE 2019

Clubs présents

Localité	S	Numéro	Club	Président
ST NAZAIRE	1	500258	U.MEAN PENHOET	JULIEN Joël
LA CHAPELLE DES MARAIS	1	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	GUIHARD Bruno
PORNICHET	1	501945	E.S. DE PORNICHET	BELLORGE Anthony
ST NAZAIRE	1	502069	ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	AUTIN Evelyne
GUERANDE	1	502274	ST AUBIN GUERANDE	BOISSINOT Luc
HERBIGNAC	1	502394	ST CYR HERBIGNAC	ROUXEL Frédéric
ST LYPHARD	1	510460	AM. ST LYPHARD	LEBLANC Hugues
ST ANDRE DES EAUX	1	510656	LA ST ANDRE	BOURSE Christophe
GUERANDE	1	514661	A.S. LA MADELEINE	LEBEAU Christophe
ST MOLF	1	519651	U.S. ST MOLF	BERTHE Jean Louis
LA BAULE	1	521841	A.S.C. ESCOUBLAC	SIMON Bernard
ST NAZAIRE	1	528847	F.C. IMMACULEE ST NAZAIRE	BUSSON So Ra
ST MARC SUR MER	1	534841	ST MARC F.	DELOGRE Sebastien
ST JOACHIM	1	541159	ST JOACHIM BRIERE SPORTS	JOSSO Olivier
PIRIAC SUR MER	1	544522	E.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE	BAUMAL Franck
LE CROISIC	1	551779	F.C. COTE SAUVAGE CROISIC BATZ/M	CHARBONNEAU Didier
LA BAULE ESCOUBLAC	1	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	RETAILLEAU Patrick
MESQUER	1	581996	FC MESQUERAI	BOUCARD Nicolas
ASSERAC	1	582205	FC CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	DUBOIS Martial
ST NAZAIRE	1	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	RAZANAJATOVO Lalanirina
MONTOIR DE BRETAGNE	2	501946	C.S. MONTOIRIN	RIFFAUT Patrice
ST MALO DE GUERSAC	2	502022	LA MALOUINE	JOUAND Mikaël
BESNE	2	520442	JEANNE D'ARC BESNE	COMPINGT Eric
PONTCHATEAU	2	521036	A.S. GUILLAUMOIS	CITEAU Jacky
PONTCHATEAU	2	527392	ETOILE ST ROCH PONTCHATEAU	SENAND Sylvain
PONTCHATEAU	2	540404	A.O. PONTCHATEAU	MOISAN Yann
DONGES	2	548648	DONGES F.C.	MERRER Mathieu
DREFFEAC	2	550043	F.C. DES TROIS RIVIERES	RACAPE Guillaume
SAVENAY	2	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	DAUBIE Frederic
SEVERAC	2	582725	FC ATLANTIQUE MORBIHAN	LANIO Léo
LAVAU	2	590134	LAVAU FC	ZAFFRAN David
QUILLY	2	590293	QUILLY STE-ANNE AS DU BRIVET	COSTE Olivier
BLAIN	3	502178	E.S. DE BLAIN	DENIEULLE Laurent
NOZAY	3	502505	NOZAY O.S.	DOUCET Angélique
HERIC	3	517367	HERIC FOOTBALL CLUB	PELTIER Richard
VAY	3	518484	U.S. VAY	PINEL David
PLESSE	3	518734	E.S. DRESNY PLESSE	FERRE Audrey
MARSAC SUR DON	3	518807	AV.S. MARSACAIS	COLLET Fabien
PLESSE	3	521035	COUDRAY O.S.	GUILLARD Jean Marc
LA GRIGONNAIS	3	547056	PUCEUL GRIGONNAIS U.S.	LECOQ Fabien
ABBARETZ	3	581347	ABBARETZ SAFFRE FC	GARNAUD Viviane
AVESSAC	3	581699	AVESSAC FEGREAC	POULAIN Michel
CHATEAUBRIANT	4	502086	A.L. CHATEAUBRIANT	BROUYER Laurence
VILLEPOT	4	515069	U.S. VILLEPOTAISE	LECOEUR Rodolphe
GRAND AUVERNE	4	515584	U.S. GRAND AUVERNAIS	FERRON Jean Claude
ROUGE	4	518733	E.S. DE ROUGE	PORTIER Yvon
RUFFIGNE	4	518811	AM.S. RUFFIGNOLAISE	CORNUAILLE Samuel
SOUDAN	4	519514	U.S. SOUDAN	BESNARD Yohann
ERBRAY	4	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	SAURISSE Thibault
ST AUBIN DES CHATEAUX	4	521038	U.S. ST AUBIN DES CHATEAUX	LEVILAIN Olivier
PETIT AUVERNE	4	521711	PETIT AUVERNE S.	COIFFARD Eric
ST JULIEN DE VOUVANTES	4	546436	C.A.V.U.S. GLAINOISE	HENRY Emilie
DERVAL	4	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE Derval	HAMON Philippe
ANCENIS	5	500268	R.C.ANCENIS 44	ROBINEAU Eric
ST MARS LA JAILLE	5	509062	C.OM. ST MARS LA JAILLE S.	VERSIER Gilles
JOUE SUR ERDRE	5	514662	ET.S. JOUE S/ERDRE	BUGEL Boris
MESANGER	5	516995	A.S. MESANGER	ROBIN Stéphane

ASSEMBLEE GENERALE 12 OCTOBRE 2019

Clubs présents

Localité	S	Numéro	Club	Président
ST GEREON	5	520217	REV. ST GEREON	GUILLET Jordan
VARADES	5	541371	U. S. VARADAISE	BRUN Michel
RIAILLE	5	547054	U.F.C. ERDRE ET DONNEAU	GRASLAND Sylvain
TEILLE	5	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	CESBRON Christophe
FREIGNE	5	551971	ESPOIRS FREIGNEENS	FOUCHER Yannick
ST HERBLON	5	552795	HERBLANETZ F. C.	DOUET Christophe
LOUDON	5	581315	LOUDON COUFFE FC	DUPONT Hugues
THOUARE SUR LOIRE	6	502138	U.S. THOUAREENNE	LE VIOL Alain
CARQUEFOU	6	502227	U.S. J.A. CARQUEFOU	RETIERE Anthony
STE LUCE SUR LOIRE	6	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	CAUET Alain
NORT SUR ERDRE	6	512355	NORT A.C.	DANIELO Christophe
LA CHAPELLE SUR ERDRE	6	513858	A.C. CHAPELAIN	JAULIN Christian
ST MARS DU DESERT	6	513964	J.A ST MARS DU DESERT	CLEMENT Christophe
PETIT MARS	6	515463	PETIT MARS FOOTBALL CLUB	FORGET Patrice
SUCE SUR ERDRE	6	516989	J. G.E. SUCE	BURBAN Arnaud
GRANDCHAMP DES FONTAINES	6	518204	A.S. GRANDCHAMP	ALBERT Jérémy
TREILLIERES	6	520841	SYMPHO FOOT TREILLIERES	BONRAISIN Claude
CASSON	6	530791	A.S. CASSON	TELLIEZ Eric
LE CELLIER	6	581259	LE CELLIER MAUVES FC	AUDIGIER Jean Robert
LA CHAPELLE SUR ERDRE	6	582729	GFI SPORT TEAM	COTTEAU Eric
LA CHAPELLE SUR ERDRE	6	614413	A.S. SIGMA INFORMATIQUE	LIBOIS Arnaud
COUERON	7	501979	F.C. CHABOSSIERE	CHEVALIER Stéphane
INDRE	7	508472	U.S. BASSE INDRE	MALKIA Mehdi
SAUTRON	7	514875	A.S. SAUTRONNAISE	ROUINSARD Jean Luc
VIGNEUX DE BRETAGNE	7	520086	E.S. VIGNEUX	LANCIEN Gilles
NOTRE DAME DES LANDES	7	520437	E.S. NOTRE DAME DES LANDES	CHARRIER Olivier
ST HERBLAIN	7	521399	ST HERBLAIN O.C.	ABRARD Olivier
ST HERBLAIN	7	522724	U. F. ST HERBLAIN	CHASSERANT Philippe
ST ETIENNE DE MONTLUC	7	525241	F.C. STEPHANOIS	LE FERREC Bruno
ORVAULT	7	527371	U.S. BUGALLIERE	LE BRAS Hervé
ST HERBLAIN	7	534765	A.S. PREUX ST HERBLAIN	HERMON Séverine
COUERON	7	546832	ST. COUERON F.C.	LAMBERT Laurent
ORVAULT	7	547452	ORVAULT R.C.	RALLIER Didier
LE TEMPLE DE BRETAGNE	7	549344	TEMPLE CORDEMAIS F.C.	TROUSSIER Mikael
FAY DE BRETAGNE	7	551077	FAY-BOUVRON F. C.	PIERRE Alexis
ST ETIENNE DE MONTLUC	7	563918	US STEPHANOISE FUTSAL	BAHUAUD Florian
ORVAULT	7	663879	A.S. C.T.E. Orvault	TOURRES Christophe
ST HERBLAIN	7	849038	A.S. ENTREPRISES NANTAISES	DAVID Hubert
NANTES	8	500041	LA MELLINET	LOCHON Xavier
NANTES	8	510653	C.C.S. NANTES ST FELIX	LEHUEDE Mickael
NANTES	8	510735	A.S.O.N Nantes	KALDI Hocine
NANTES	8	518109	ESP. ST YVES DE NANTES	RAGOT Pierrick
NANTES	8	519100	R.A.C.C. NANTES	DESSPORT Stéphane
NANTES	8	519195	A .S. C . DERVALLIERES NANTES	SOW Abou
NANTES	8	521131	A. ST MEDARD DE DOULON NANTES	AUGEREAU Stéphane
NANTES	8	523294	F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	TRICHET Claude
NANTES	8	524837	AC VETERANS NANTES	CASTELLS Frédéric
NANTES	8	541583	LA PANAFRICAINNE	TEKPOR Agossou
NANTES	8	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES	PETIT Jérôme
NANTES	8	547525	NANTES SUD 98	GORAUD Dominique
NANTES	8	551545	ETOILE DU CENS NANTES	CHOUET Yvan
NANTES	8	553174	NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE	GUIHO Gaël
NANTES	8	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	NACHAOUI Abdeljalil
NANTES	8	553988	F.C. DE JANVRAIE	OZTURK Murat
NANTES	8	563770	SPORTING CLUB de Nantes	HADJRES Jeremy
NANTES	8	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	MALHERE Hugues
NANTES	8	590209	ETOILE NANTAISE FUTSAL	GUITTET Mathias

ASSEMBLEE GENERALE 12 OCTOBRE 2019

Clubs présents

Localité	S	Numéro	Club	Président
NANTES	8	602950	A.S.C.AFFAIRES ETRANGERES NANTES	BRAVO François
NANTES	8	606501	A.T.S.C.A.F. DE NANTES	CROIZER Yves
NANTES	8	606653	A.S. ENS.LAIQ. AGGL.NANT. NANTES	LEGOUT Pierre
NANTES	8	652858	BUSINESS ET DECISION NANTES FOOT	COUDE Aurélien
CLISSON	9	502448	ET. DE CLISSON	COLONNA Mathieu
VALLET	9	502518	ENT.S. VALLET	SEJOURNE Stéphane
VERTOU	9	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	ROUX Jean Yves
GORGES	9	514034	EL. DE GORGES	DAVID Guillaume
GETIGNE	9	514478	F.C. GETIGNE BOUSSAY	GUILLEMET Valentin
HAUTE GOULAINÉ	9	517159	ET.S. HAUTE GOULAINÉ	GUENAN Bruno
BASSE GOULAINÉ	9	520085	A.C. BASSE GOULAINÉ	APPOLINAIRE Ludovic
MOUZILLON	9	524266	ET. MOUZILLONNAISE	GERFAUD Guillaume
LE LOROUX BOTTEREAU	9	544136	LANDREAU LOROUX SP.C.	VIVANT Philippe
LA CHAPELLE BASSE MER	9	545553	U.S. LOIRE ET DIVATTE	LICOIS Cyril
LE LANDREAU	9	564061	SPORTING SUD LOIRE	AUBRON Valentin
VERTOU	9	581361	ES VERTOU FOOT	ADAM Jérôme
LA CHAPELLE HEULIN	9	581794	FC ENTENTE DU VIGNOBLE	POIRON Olivier
ST HILAIRE DE CLISSON	9	581813	FC SUD SEVRE ET MAINE	CHATELLIER Bruno
ST SEBASTIEN	9	582222	ST SEBASTIEN FC	BLOINO Laurent
ST FIACRE	9	582652	FC COTEAUX DU VIGNOBLE	DUPONT Alexandre
LA CHEVROLIERE	10	509069	HERBADILLA CHEVROLIERE	AUBERT Christophe
REZE	10	512354	A.E.P.R. REZE	ARTARIT Richard
LES SORINIERES	10	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	BOURY Aneal
ST LUMINE DE COUTAIS	10	513920	E.S. DU LAC ST LUMINE DE COUTAIS	GRAVOUIL Pascal
PAULX	10	536713	F.C. DE PAULX	MUSSEAU Patrice
LEGE	10	541089	LEGE F.C.	HERVO Yohann
AIGREFEUILLE SUR MAINE	10	541370	A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	DENIS Fabrice
REZE	10	544184	F.C. REZE	BOURRE Loic
MACHECOUL	10	547589	ASR MACHECOUL	PILET Dominique
LA LIMOUZINIÈRE	10	548871	F.C. LOGNE ET BOULOGNE	GAYRAUD David
GENESTON	10	581256	GENESTON AS SUD LOIRE	GENDRON Sébastien
PONT ST MARTIN	10	581899	FC GRAND LIEU	DENELE Dimitri
BOUGUENAI	10	612581	F.C. AIRBUS REZE	GAUDIN Ghislain
REZE	10	849771	AS de REZE	MARAIS Kévin
ST BREVIN LES PINS	11	502031	A.C. ST BREVIN	LEGOUX Alain
ST PERE EN RETZ	11	512985	ST PIERRE DE RETZ	PENNETIER Baptiste
ST MARS DE COUTAIS	11	513856	ST MEDARD ST MARS DE COUTAIS	MOREL Allan
BOUAYE	11	518479	F.C. BOUAYE	BERANGER Ludovic
CHAUVE	11	524921	L'ECLAIR DE CHAUVE	CHARRIER Jérôme
STE MARIE SUR MER	11	527836	GOELANDS SANMARITAINS	CHAUVET Jacqueline
ST JEAN DE BOISEAU	11	542410	F.C. BRAINNOIS BOISSEEN	PROVOST Steven
PORNIC	11	542491	PORNIC FOOT	PIARD Eric
ROUANS	11	544107	ENT.S. DES MARAIS	LAMBOURG Yves
ARTHON EN RETZ	11	544823	ARCHE F.C.	RICHEUX Jean Georges
ST MICHEL CHEF CHEF	11	545404	OCEANE F.C.	RONDINEAU Joël
ST HILAIRE DE CHALEONS	11	547524	F.C. DE RETZ	ROSSETTI Lionel
LA MONTAGNE	11	548100	F.C. LA MONTAGNE	EUGENIE Emmanuelle
LA BERNERIE EN RETZ	11	552826	BERNERIE O. C. A.	MERY Lionel
BOURGNEUF EN RETZ	11	554096	F. C. BOURGNEUF EN RETZ	DUCARNE Vincent
ST VIAUD	11	581901	AS VITAL FROSSAY	BLANDIN Christophe
LA MONTAGNE	11	615570	A.S.C. INDRET	GOBIN Jérôme



**STATUTS
DISTRICT DE FOOTBALL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

*Suite à modifications des textes fédéraux adoptées par l'Assemblée
Fédérale du 8 décembre 2018*

14 rue du Leinster – CS 44502 – 44242 La Chapelle sur Erdre Cédex
Tel : 02 28 01 21 00 – <https://foot44.fff.fr>

STATUTS - DISTRICT DE FOOTBALL DE LOIRE-ATLANTIQUE
Assemblée Générale du 12 octobre 2019

SOMMAIRE

TITRE.I	FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL	3
Article 1	Forme sociale	3
Article 2	Origine.....	3
Article 3	Dénomination sociale	3
Article 4	Durée	3
Article 5	Siège social	3
Article 6	Territoire.....	3
Article 7	Exercice social.....	3
TITRE.II	OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT	4
Article 8	Objet.....	4
Article 9	Membres du District.....	4
Article 10	Radiation.....	4
TITRE.III	FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION	6
Article 11	Organes du District	6
Article 12	Assemblée Générale	6
Article 13	Comité de Direction	9
Article 14	Bureau	13
Article 15	Président	14
Article 16	Commission de surveillance des opérations électorales.....	15
TITRE.IV	RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT	16
Article 17	Ressources du District	16
Article 18	Budget et comptabilité.....	16
TITRE.V	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	17
Article 19	Modification des Statuts du District	17
Article 20	Dissolution	17
TITRE.VI	GÉNÉRALITÉS	18
Article 21	Règlement intérieur.....	18
Article 22	Conformité des Statuts et règlements du District	18
Article 23	Formalités	18

TITRE.I FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 Forme sociale

Le District de Football de Loire-Atlantique (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de Football des Pays de la Loire (la « Ligue »).

Article 2 Origine

Le District a été fondé le 10 Juin 1967.

Article 3 Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : "District de Football de Loire-Atlantique " et pour sigle "DFLA ".

Article 4 Durée

La durée du District est illimitée.

Article 5 Siège social

Le siège social du District est fixé à la Chapelle sur Erdre, 44240, 14 rue du Leinster. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : Le département de la Loire-Atlantique étendu au sud de la Vilaine (communes de Camoël, Pénestin, Férel, Saint-Dolay et de La Roche-Bernard). (le « **Territoire** »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 Exercice social

L'exercice social du District débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9 Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).
Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité effective de l'association.
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Article 10 Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 pour tout club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;

- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.

Article 12 Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux clubs est le suivant :

20 licenciés et moins	2 voix
De 21 à 40	3 voix
De 41 à 60	4 voix
De 61 à 80	5 voix
De 81 à 100	6 voix
De 101 à 130	7 voix
De 131 à 160	8 voix
De 161 à 190	9 voix
De 191 à 220	10 voix
De 221 à 250	11 voix
De 251 à 300	12 voix
De 301 à 350	13 voix
De 351 à 400	14 voix
De 401 à 450	15 voix
A partir de 451.....	16 voix

12.3 Représentants des clubs

Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un club ne peut pas représenter un autre club.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des clubs à l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou *du* quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet *et publiés sur le site internet de du District*.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « club de Ligue ».
- les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le club de District du délégué devient un club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de 20 membres

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- 16 autres membres,

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales *ou départementales* dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, *ou* B.E.P.F.

13.3 Mode de scrutin

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom(s) et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. *Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.*

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. *Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.*

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers *de l'ensemble des clubs du Territoire* représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;

- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District *et publiés sur le site internet du District.*

Article 14 Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 6 membres :

- le Président du District ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- 3 autres membres

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau *peut établir* son propre règlement *de fonctionnement*. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District *et publiés sur le site internet du District*.

Article 15 Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- *se prononcer* sur la recevabilité des candidatures *par une décision prise en premier et dernier ressort* ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- *adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires* ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.IV RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 Modification des Statuts du District

Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. *Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.*

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont *néanmoins* inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE.VI GÉNÉRALITÉS

Article 21 Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 Conformité des Statuts et Règlements du District

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 40.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

Le Président,
Alain Martin



Le Secrétaire,
Daniel Moulet

